

Sud – Education

Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021/ 351 22 50 – info@sud-vd.ch

Madame
Anne-Catherine Lyon
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Monsieur
Séverin Bez
Directeur général de la DGEP
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 février 2014

Intervention policière dans des établissements de l'enseignement postobligatoire

Madame la Cheffe de département,
Monsieur le Directeur général,

Le mardi 28 janvier 2014, la police lausannoise, assistée d'un chien spécialisé dans la recherche de drogues, a bouclé le périmètre d'une école pour en contrôler les quelque 500 élèves, âgé-e-s entre 15 et 25 ans. La presse a comparé cette intervention à l'Ecole d'art et de communication (ERACOM) à d'autres opérations « coups de poing » de même envergure menées sur des places de la ville dans le but affiché d'arrêter des dealers (Riponne et Chauderon).

D'autres interventions dans des écoles du postobligatoire avaient précédé celle de l'ERACOM. Il s'agit, au moins et à notre connaissance, de celle menée en mai 2013 au gymnase d'Yverdon et, plus récemment, d'une intervention policière au gymnase de la Cité avec présence de chien(s) en classe.

De telles interventions policières au sein d'établissements scolaires suscitent de nombreuses interrogations :

1. sur quelles bases légales ou réglementaires ces interventions reposent-elles ?
2. à quelles conditions cadres sont-elles soumises ?
3. quels sont les motifs qui peuvent justifier de telles interventions de la police ?
4. cas échéant, qui peut solliciter une telle intervention massive de la police et qui peut en ordonner l'exécution ?
5. existe-t-il des partenariats entre appareil de police et directions d'établissements et/ou la direction générale ? Si oui, lesquels ?
6. quels sont les devoirs et responsabilités des enseignant-e-s envers les élèves lors de ces opérations ?
7. l'intervention policière suspend-elle les rapports pédagogiques qu'ont les enseignant-e-s avec leurs élèves ? suspend-elle les rapports de travail entre enseignant-e-s et employeur ?
8. quelles différences de traitement doivent-elles être appliquées aux élèves mineur-e-s et majeur-e-s ?
9. faut-il s'attendre à une généralisation, voire banalisation, de ce type d'actions ?

10. des opérations du type de celle de l'ERACOM peuvent-elles viser également le personnel salarié, administratif ou enseignant, des établissements ?
11. tous les espaces d'un établissement public scolaire, y compris les espaces individuels du personnel salarié (bureaux, locaux de travail, salles des maîtres et casiers, etc), peuvent-ils faire l'objet de contrôles de police massifs ?

Nous avons lu avec grand intérêt la réaction du Groupement Romand d'Etude des Addictions (GREA), parue le 30 janvier 2014 sous forme de communiqué. Nous partageons l'incompréhension de ces professionnel-le-s face à un type d'opération « qui a été abandonné partout ». Le GREA voit dans cette intervention du 28 janvier à l'ERACOM une catégorie d'opération « tout à fait contre-productive [qui] a démontré son inefficacité ». Le GREA ajoute encore que « cette approche très répressive nuit à la prévention en général et sape les efforts de nombreux professionnels sur le terrain. »

En effet, des actions de prévention sont ponctuellement organisées dans les écoles professionnelles et les gymnases. Parallèlement à ces actions, les enseignant-e-s, les infirmières scolaires, les médiatrices et médiateurs, les maîtresses et maîtres de classe sont attentifs tout au long de l'année scolaire aux signes perceptibles qui laissent supposer une consommation de drogues ou de boissons alcoolisées. Le dialogue et l'écoute leur permettent d'orienter des élèves qui ont des conduites addictives vers des structures spécialisées. Cette relation de confiance qui permet à des élèves de s'adresser aux professionnel-le-s de l'école pourrait fortement être compromise par des opérations « coup de poing » menées par la police.

Nous attendons de vous une prise de position publique, claire et univoque quant à la politique menée par le Département en application de la Loi sur les stupéfiants (LStup) qui privilégie notamment l'intervention précoce.

Nous adressons copie de ce courrier aux directrices-teurs d'établissements dépendant de la DGEP afin que les éléments de cette problématique soient connus de toutes et tous aussi rapidement que possible.

Etant donné le sérieux de la situation et les problèmes qui en dérivent, nous vous remercions de répondre à tous ces points et demandes aussi rapidement et complètement que vous le pourrez et vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de département, Monsieur le Directeur général, nos respectueuses salutations.

Françoise Emmanuelle Nicolet
présidente de l'AVMG
SUD Education

Angèle Lopez
présidente du SVMPEP
SUD Education

Copies : Directrices et directeurs de l'enseignement postobligatoire vaudois
Groupement romand d'études des addictions (GREA)